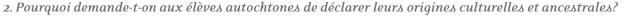
Déclarer l'identité autochtone de votre enfant

Questions et réponses à l'intention des parents

1. La Déclaration d'identité autochtone - qu'est-ce que c'est?

La Déclaration d'identité autochtone donne l'occasion aux parents et aux tuteurs d'élèves autochtones de déclarer l'identité autochtone de leur enfant au système scolaire provincial du Manitoba, allant de la maternelle à la 12e année. La Déclaration est généralement présentée au moment d'inscrire l'enfant à l'école. Le bureau administratif de l'école consigne les renseignements fournis dans la Déclaration par les parents et les tuteurs et

les communique annuellement au ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba.



La Déclaration d'identité autochtone permet d'orienter les ressources vers les élèves autochtones afin de les aider à réussir. Le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba s'engage à soutenir la réussite scolaire des élèves autochtones. Votre déclaration aide les divisions scolaires à améliorer les services et les soutiens offerts aux élèves autochtones. En présentant cette déclaration, vous faites en sorte que votre enfant ou vos enfants bénéficient du soutien et des programmes dont ils ont besoin pour réussir.

3. Statistique Canada recueille ces renseignements. Pourquoi demande-t-on aux parents et aux tuteurs de les fournir à l'école?

L'identité autochtone fait référence au fait qu'une personne a indiqué s'identifier à un des peuples autochtones du Canada. Cela comprend les personnes qui ont indiqué être autochtone, soit les membres des Premières Nations (les Amérindiens), les Métis ou les Inuk (Inuit), ainsi que celles qui ont indiqué être Indiens inscrits ou Indiens visés par un traité et inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada, ou celles qui ont indiqué être membre d'une Première Nation ou d'une bande indienne. Selon le paragraphe 35(2) de la Loi constitutionnelle de 1982, le terme « autochtone » désigne les Indiens (Premières Nations), les Inuits et les Métis du Canada. La source principale de données statistiques sur les peuples autochtones provient du recensement qui recueille des données sur la langue parlée à la maison, la langue maternelle et la connaissance d'une langue.

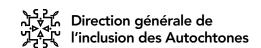
La Déclaration fournit des renseignements scolaires exacts et détaillés qui sont consignés par les écoles et communiqués annuellement à Éducation et Formation Manitoba. Ces renseignements sont aussi combinés afin de fournir un sommaire représentant la division scolaire et la province. Les renseignements recueillis dans le cadre de la Déclaration sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

4. Je suis membre d'une Première Nation, mais mon conjoint ou ma conjointe est Métis ou Métisse. Quelle case devons-nous cocher?

Si votre famille comprend de multiples éléments culturels ou ancestraux, choisissez la catégorie la plus pertinente pour vous. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les descriptions des identifiants de la Déclaration d'identité autochtone, fournies à l'adresse www.edu.gov.mb.ca/dga/cia.html.

5. Je sais que je suis Autochtone, mais je ne parle aucune langue autochtone. Dois-je quand même cocher une case?

OUI. Les identifiants linguistiques se rapportent à l'identité culturelle ou ancestrale, et NON à votre capacité de parler une langue autochtone. Choisissez l'identifiant ou les identifiants qui représentent le mieux votre identité. Si vous n'êtes





pas certain de ce que vous devez choisir, vous pouvez cocher la case de la catégorie linguistique « autre » et indiquer « incertain » dans l'espace fourni.

- 6. Mon enfant est adopté et Autochtone, mais notre famille n'est pas autochtone. Quelle case dois-je cocher? Choisissez la catégorie qui représente le mieux l'identité autochtone de votre enfant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les définitions de la Déclaration d'identité autochtone qui sont fournies ou le site www.edu.gov.mb.ca/dga/cia.html.
- 7. J'ai déménagé au Manitoba en provenance d'une autre province et mon identifiant linguistique ou culturel ne figure pas dans la liste. Quelle case dois-je cocher?

Comme la liste des langues parlées par les peuples autochtones d'Amérique du Nord est très longue, la Déclaration ne comprend que la plupart des langues parlées au Manitoba. Si votre langue n'y figure pas, veuillez cocher la case « autre ». Vous pourrez ensuite indiquer la ou les langues parlées dans l'espace fourni (si vous en connaissez le nom, sinon, veuillez indiquer « incertain »).

8. Il y a de nombreuses langues parmi lesquelles choisir, et la langue que j'ai choisie est écrite de manière différente, autant que je me souvienne. S'agit-il vraisemblablement de la même langue?

Oui. Pour les besoins de la Déclaration, on peut considérer qu'il s'agit de la même langue. La plupart des noms des grands groupes linguistiques s'écrivent de nombreuses différentes façons. Par exemple, le mot ojibwé peut aussi s'écrire ojibway et ojibwa. Le même commentaire s'applique au mot Inuktituq. On peut aussi écrire Inuktitut. Ces deux mots désignent la langue parlée par les Inuits.

9. J'ai déjà rempli une Déclaration pour mon enfant il y a quelques années. Dois-je en remplir une chaque année? Non. Si vous avez rempli une Déclaration pour votre enfant par le passé, il n'est pas nécessaire d'en remplir une chaque année.

L'identité autochtone des élèves n'étant pas présumée, le bureau administratif de l'école fournira chaque année aux parents et aux tuteurs les renseignements concernant la Déclaration. De plus, il arrive qu'il soit nécessaire de mettre à jour les renseignements fournis à l'école par les parents ou les tuteurs, par exemple si un enfant vient d'être inscrit dans le système scolaire provincial ou si un changement a été apporté à la liste des identifiants de la Déclaration. Si votre enfant vient d'être inscrit dans le système scolaire provincial, ou si vous devez apporter un changement à la Déclaration que vous avez déjà fournie à l'égard de votre enfant, vous pouvez obtenir un

formulaire de déclaration au bureau administratif de l'école de votre enfant en tout temps.

10. Mon enfant a changé d'école et de division scolaire. Dois-je présenter une nouvelle Déclaration?

Non. Si les parents ou les tuteurs ont déjà rempli une Déclaration d'identité autochtone pour leur enfant, les renseignements figurant dans celle-ci seront conservés dans la base de données tout au long du cheminement de l'enfant dans le système scolaire provincial, de la maternelle à la 12° année.

11. Je me suis déjà inscrit à une école des Premières Nations ou une école des Premières Nations connaît mon identité autochtone. Ai-je tout de même besoin de déclarer cette identité à une école provinciale?

Oui. Il se peut que l'école des Premières Nations que vous avez fréquentée n'ait pas transmis les renseignements concernant votre identité autochtone. Nous vous prions de déclarer votre identité lors de l'inscription à une école provinciale.

12. 1.Est-ce que ma bande perdra du financement scolaire dans ma collectivité si je déclare l'identité autochtone de mon enfant dans une école publique du Manitoba?

Le fait de déclarer votre enfant ou vos enfants n'aura aucune influence sur le financement que reçoit votre bande ou votre collectivité. Le financement des écoles publiques et le financement des écoles fédérales n'ont aucun lien avec le fait de déclarer l'identité autochtone de votre enfant ou de vos enfants et n'entraîneront aucune perte de financement.